



COMMUNE DE RENNAZ

CONSEIL GENERAL

Procès-verbal no 11 de la législature 2016-2021 de la séance ordinaire du Conseil général de la Commune de Rennaz

du 11 octobre 2018 à 20h00
A « l'arennaz », collège de Rennaz

Présidence : M. Florian Dutoit

Sont présents : A l'appel :
32 membres présents sur 46 conseillères et conseillers

Pour la Municipalité :

M. Charly Monnard, Syndic, Mme Muriel Ferrara, MM. Gérald Dumusc et Fabio Lecci,
Municipaux

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018
4. Admissions – démissions
5. Communications municipales
6. Préavis no 24/2016-2021 : arrêté d'imposition 2019
7. Préavis no 23/2016-2021 : adoption d'un nouveau règlement du Conseil général
8. Divers et propositions individuelles

M. Florian Dutoit, Président, ouvre la séance en saluant l'Assemblée, M. Charly Monnard, Syndic, la Municipalité, Marie-Noëlle Fahmi, boursière et sa successeur Mme Christine Von Siebenthal et remercie chacun pour sa présence.
M. Pierre-Henri Légeret est excusé.

Le Président laisse la parole au Syndic qui accueille chaleureusement sa nouvelle collaboratrice au sein de la Commune de Rennaz et lui souhaite beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

Le Président informe l'Assemblée que la séance est enregistrée.

1. Appel

La secrétaire fait l'appel : 32 conseillères et conseillers sont présents avec le Président.

Se sont excusés :

Mmes Christine Allamand, Coraline Borloz, Carine Deladoey, Catherine Fankhauser, Marielle Girardoz, Odile Trottet, MM. Roland Barras, Maurice Borloz, Christian Chatelan, Sébastien Fontannaz, Cédric Girardoz, Sunil Khurdi, Christophe Roumier et Bernard Trottet.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après l'appel, l'Assemblée se compose de 32 membres avec le Président, soit 31 votes à main levée et 32 votes à bulletin secret.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est modifié par la Municipalité. Les points 6 et 7 sont inversés, le préavis no 24/2016-2021 sera traité avant le préavis no 23/2016-2021.

L'ordre du jour est donc modifié comme suit :

6. Préavis no 24/2016-2021 : arrêté d'imposition 2019
7. Préavis no 23/2016-2021 : adoption d'un nouveau règlement du Conseil général
8. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est adopté à **30 oui, 0 non et 1 abstention, tel que modifié.**

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, tel que présenté.

4. Admissions – démissions

Aucune admission et démission.

L'Assemblée reste composée de 32 membres avec le Président, soit 31 votes à main levée et 32 votes à bulletin secret.

5. Communications municipales

M. Pierre-Henri Légeret, Municipal

Excusé.

M. Gérald Dumusc, Municipal

➤ *La zone poli-sport :*

L'inauguration prévue dans un premier temps cette automne est repoussé au printemps 2019. Il reste quelques éléments à installer. Cette inauguration sera peut-être couplée avec la deuxième partie du petit parc.

➤ *Route du village :*

Concernant la modération du trafic, ils viennent de recevoir les considérants des services. Quelques modifications vont être apportées pour répondre aux normes VSS. Une réunion va être organisée avec la Commission et les mandataires pour discuter des points à défendre.

➤ *Parc et jardin :*

Un effort important sur les décorations florales a été fait cet été. Pour poursuivre cet embellissement, un tilleul parasole a été planté au terrain poli-sport. Les cyprès qui ont été arrachés au cimetière seront remplacés entre autres par des érables pour faire une jolie avenue. Sur la route de Noville, il sera également planté quatre arbres pour donner un bel effet à cette entrée de village.

M. Fabio Lecci, Municipal

➤ *Les écoles :*

Concernant le transport des élèves, des nouvelles choses vont être mises en place. En raison d'incivilités constatées, des caméras seront installées dans les bus par le transporteur. En vue des changements des horaires du mois de décembre, la question des temps d'attente et les horaires sont en cours d'organisation.

Mme Muriel Ferrara, Municipale

➤ *Les déchets :*

D'ici à deux semaines, un nouveau molok va être installé à la route de Noville sur le terrain de M. Del Rizzo.

➤ *Les forêts :*

La construction du nouveau bâtiment pour le groupement des Agites a commencé. Beaucoup d'entreprises de la région de Roche ont été mandatées pour ces travaux. Ils vont utiliser du bois suisse. La finition du bâtiment est prévue pour mai ou juin 2019.

➤ *PPA (plan partiel d'affectation) Les Cornettes :*

Aucune information.

➤ *HRC Hôpital Riviera Chablais et para-hospitalier :*

Rien de nouveau, tout avance bien.

M. Charly Monnard, Syndic

➤ *Eaux :*

Les recherches pour les fuites d'eau se poursuivent. La grosse fuite du Motel a été réglée rapidement, soit 35 litres à la minute. Une différence reste encore entre l'achat et la consommation. Les contrôles continuent.

➤ *Urbanisme :*

Le PGA (plan général d'affectation) s'appelle maintenant PA. Après une séance avec la Commission d'urbanisme, le projet avance bien. Un projet de règlement va être soumis au Canton. L'objectif est de mettre à l'enquête au printemps 2019.

➤ *Site internet www.rennaz.ch :*

Le graphisme et les couleurs ont été changés. Une meilleure consultation pour les portables a été adaptée.

6. Préavis no 24/2016-2021 : arrêté d'imposition 2019

La lecture du rapport est entendue par l'Assemblée, rapporteur M. Vincenzo Santagata pour la Commission de gestion et des finances. Une copie des rapports a été distribuée par courrier ou par e-mail avant la séance.

La parole n'est pas demandée.

Ce préavis est adopté à main levée à l'unanimité, tel que présenté.

M. Charly Monnard remercie l'Assemblée.

7. Préavis no 23/2016-2021 : adoption d'un nouveau règlement du Conseil général

Avant de donner la parole à la Commission, le Président a quelques points à préciser le concernant. Après sa longue élaboration par la commission, qu'il remercie en passant pour son travail très détaillé, il a passé tout d'abord dans les mains de la Municipalité, qui a légalement le droit d'y pratiquer des modifications, ce qu'elle a fait, puis il a été envoyé à Lausanne pour approbation. Il est revenu avec des remarques et corrections d'une juriste. Il précise que des amendements sont toutefois déjà pendant, car les conseillers ont le droit d'en apporter. Cela aura pour conséquence son renvoi à Lausanne pour approbation et donc probablement le report de sa date d'entrée en vigueur, fixée au 1er novembre 2018 dans le préavis.

La lecture du rapport est entendue par l'Assemblée, rapporteur Mme Valérie Teissl pour la commission chargée d'étudier l'objet. Une copie des rapports a été distribuée par courrier ou par e-mail avant la séance.

M. Charly Monnard prend la parole pour préciser que la Municipalité approuve les amendements proposés par la Commission et se rallie à son rapport. L'augmentation des dates de séances pour l'année 2019 proposée par le bureau permet à la Municipalité de s'aligner sur les délais amendés.

Concernant les amendements, le Président rappelle que selon l'art. 70, 4^{ème} paragraphe du règlement actuel ou art. 72 du nouveau règlement : « Les votes sur les amendements laissent toujours la liberté de voter sur le fond du préavis ».

Le Président passe le règlement page après page. Il invite chacun à prendre la parole lors de questions ou de propositions d'amendements, à la page nommée. Les amendements de la Commission seront traités aux pages concernées.

1^{er} amendement : art. 30, alinéa 2

Art. 30.- ¹Le secrétaire est chargé :

- a) de rédiger les lettres de convocation mentionnées à l'article 21 et pourvoir à leur expédition ;
- b) de rédiger le procès-verbal et en donner lecture, sous réserve de l'article 52 ;
- c) de faire l'appel nominal et procéder à l'inscription des absents ;
- d) d'expédier à chaque membre des commissions la liste des membres qui les composent et leur remettre les pièces relatives aux affaires dont elles doivent s'occuper ;
- e) de préparer les extraits du procès-verbal qui doivent être expédiés à la municipalité ;
- f) d'assister aux séances du bureau avec voix consultative et en tenir les procès-verbaux.

²D'entente avec le président et la municipalité, certaines des tâches administratives du secrétariat peuvent être déléguées à un autre membre du bureau, à l'huissier **ou à l'administration communale**, notamment :

- l'envoi des convocations
- l'envoi des préavis aux membres du conseil
- toute autre tâche nécessaire.

Ce 1^{er} amendement est adopté à main levée à l'unanimité.

2^{ème} amendement : art. 33, alinéa 3

Art. 33.- ¹Toute commission est composée de trois membres au moins.

²*Sont nécessairement renvoyées à l'examen d'une commission toutes les propositions de la municipalité au conseil ; ces propositions doivent être formulées par écrit. Elles prennent la forme d'un préavis. La municipalité peut, d'elle-même ou sur demande d'une commission, se faire représenter dans cette commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres ou par un collaborateur.*

³Pour qu'un préavis soit porté à l'ordre du jour, il doit être déposé **auprès des membres du conseil au moins 30 jours avant la séance**, cas d'urgences réservés.

⁴Le président du conseil ne peut donner d'instruction à une commission, ni assister à ses séances.

Ce 2^{ème} amendement est adopté à main levée à l'unanimité.

3^{ème} amendement : art. 35

Les commissions municipales ne sont pas de la responsabilité du Conseil. Toutefois, il est pertinent de garder une annotation sur leur existence. Le service juridique nous a recommandé de créer un article 35 bis.

Art. 35.- ¹Les autres commissions du conseil sont :

- a) les commissions ad hoc, soit :
 - les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions des membres du conseil et les pétitions ou de préavis sur leur prise en considérationet
 - les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions de la municipalité.
- b) les commissions thématiques, nommées pour la durée de la législature, soit :
 - recours en matière d'impôts : la commission peut être saisie d'un recours contre toute décision prise en matière d'impôts ou taxes communaux et taxes spéciales ;

²Le conseil peut décider en tout temps la création de commissions permanentes, dont il arrête le nombre de membres et les compétences.

Art. 35 bis.- Pour les commissions municipales, le conseil peut proposer un ou plusieurs membres au sein de ces commissions.

Ce 3^{ème} amendement est adopté à main levée à l'unanimité.

4^{ème} amendement : art. 36, alinéa 4

Art. 36.- 1[°] Sous réserve de la nomination de la commission de gestion et des finances, les commissions sont désignées en règle générale par le bureau.

2[°] Les commissions désignent leurs présidents.

3[°] Les commissions s'organisent elles-mêmes. *Elles peuvent édicter un règlement d'organisation.*

4[°] L'assemblée peut nommer elle-même une commission, en cas de demande de la municipalité ou d'un membre du conseil général. Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention est faite au procès-verbal. Dans le cas contraire, elle procède au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

Ce 4^{ème} amendement est adopté à main levée à l'unanimité.

5^{ème} amendement : art. 38, alinéa 1 et alinéa 2

Art. 38.- 1[°] Les commissions doivent déposer, par écrit, leur rapport sur le bureau du conseil au moins 8 jours avant la séance, cas d'urgence réservés.

2[°] Les rapports définitifs des commissions sont envoyés aux membres du conseil et à la municipalité au moins 5 jours avant la séance.

3[°] Lorsqu'une commission ne peut faire son rapport au jour dit, elle prévient le président du conseil, lequel en informe ce dernier.

Ce 5^{ème} amendement est adopté à main levée à l'unanimité.

6^{ème} amendement : art. 42

Art. 42.- Chaque membre du conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport, au plus tard 10 jours après le dépôt du préavis. La commission les examine et en fait mention dans son rapport.

Ce 6^{ème} amendement est adopté à main levée à l'unanimité.

Article 44, alinéa 3

En réponse à M. Michel Mingard sur la phrase « Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour ». La Commission lui confirme qu'une modification de l'ordre du jour, lors de son acceptation en début de séance, doit y être apportée pour pouvoir traiter d'un nouvel objet (ex : préavis urgent). Cet article est en italique et ne peut être modifié car il fait partie de la LC (Lois sur les Communes).

Article 77

Une erreur de numéro d'article a été constatée par M. Maurice Borloz. Etant absent, il l'a transmise à la Commission. L'article 76 est remplacé par l'article 75, alinéa 2.

Article 63

M. Yvan Burnier fait une remarque par rapport au délai de 3 jours et propose de s'aligner au délai de 5 jours proposé par le 5^{ème} amendement.

7^{ème} amendement : nouveau chapitre sur les délégations et les représentations

La numérotation du rapport est modifiée : art. 102 à art. 106.

CHAPITRE IV

Délégations et représentations

Art. 102.- Le conseil général procède à l'élection de ses représentants dans les commissions, les fondations, les groupements intercommunaux et les diverses associations auxquels la commune participe et dans lesquels siègent des délégués du conseil général.

Art. 103.- Les représentants sont élus au plus pour la durée de la législature au cours de la première séance ordinaire de la législature.

Art. 104.- Le conseil général peut relever ses représentants de leur mission en tout temps. En cas de vacance, le conseil général élit un nouveau représentant, lequel peut démissionner en tout temps.

Art. 105.- Les représentants sont tenus de faire rapport régulièrement au conseil général au sujet de leurs activités, mais au moins une fois l'an.

Art. 106.- Le conseil général est en droit de donner à ses représentants des instructions de vote. A défaut de telles instructions, les représentants exercent leur mandat dans les limites de leur pouvoir d'appréciation en tenant compte des intérêts de la commune.

Ce 7^{ème} amendement est adopté à main levée à l'unanimité.

Le chapitre IV

Ce chapitre sur les dispositions finales devient le chapitre V et l'art. 102 devient art. 107.

8^{ème} Amendement sur les conclusions du préavis

- d'adopter un nouveau règlement du Conseil général de Rennaz ;
- de fixer la date d'entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Ce 8^{ème} amendement est adopté à main levée à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis tel qu'amendé.

Ce préavis est accepté à main levée à l'unanimité, tel qu'amendé.

8. Divers et propositions individuelles

Communications du bureau du Conseil général, le Président :

Le Président souhaite remercier chaleureusement tous les membres des commissions, quelles qu'elles soient, pour l'excellent travail effectué et les nombreuses heures passées en discussions, recherches et rédactions de rapport et autres activités, tout ceci pour le bien de notre commune.

Le Conseil général a une nouvelle adresse courriel faisant partie du même domaine « rennaz » que celui de l'administration communale soit conseil@rennaz.ch. Toutefois, son ancienne adresse restera encore active quelque temps.

M. Yvan Burnier ayant démissionné de la commission de gestion et des finances, il a donc également démissionné de la Commission Consultative Intercommunale des écoles. Mme Sarah Sculati est proposée pour son remplacement. L'Assemblée approuve à l'unanimité cette nomination.

D'entente entre La Municipalité et le bureau du Conseil général, les dates des prochaines séances suivantes ont été retenues. Celles-ci ont été également envoyées à tous les membres par e-mail ou courrier.

Séances principales

- Jeudi 20 juin 2019
- Jeudi 10 octobre 2019 (vacances scolaires du 12 au 27 octobre 2019)
- Jeudi 5 décembre 2019

Séances de réserve

Ces séances seront convoquées si besoin, pour traiter des dossiers en dehors des séances principales.

- Jeudi 21 février 2019
- Jeudi 14 mars 2019
- Jeudi 11 avril 2019
- Jeudi 16 mai 2019
- Jeudi 19 septembre 2019

Sortie de fin d'année législative

- Samedi 25 mai 2019

Le prochain Conseil général aura lieu le 6 décembre 2018 et sera principalement axé sur le budget 2019.

Réseau interculturel pour les femmes, Mme Ruby Bakshi Khurdi

Mme Ruby Bakshi Khurdy désire nous faire une courte présentation d'un projet qui lui tient à cœur. Elle souhaite créer un réseau interculturel pour les femmes de Rennaz et faire ainsi quelque chose de significatif pour sa commune. L'idée est de rassembler le 2ème vendredi de chaque mois les femmes du village pour apprendre à se connaître et aider les nouvelles à s'intégrer à leur nouvelle vie. « Une femme peut faire une différence, mais ensemble elles peuvent changer le monde ». Elle invite toutes les conseillères présentes à s'inscrire pour la première réunion.

M. Charly Monnard soutient l'initiative de Mme Ruby Bakshi Khurdi et la félicite de cette démarche.

Recrutement des sapeurs-pompiers, M. Yvan Burnier :

M. Yvan Burnier rappelle la date du recrutement de nouveaux pompiers qui aura lieu le 1^{er} novembre. Tous les citoyens dès 18 ans, femmes ou hommes sont acceptés. Il n'y a plus de limite d'âge.

Zone para-hospitalière, M. Olivier Clément :

En réponse à la question de M. Olivier Clément par rapport au couleur du bâtiment, Mme Muriel Ferrara répond qu'en effet, il était prévu quatre couleurs « automnales », mais la Municipalité a été mise devant le fait accompli qu'il n'y aura pour finir que deux teintes. M. Charly Monnard rappelle que cette zone fait partie du PAC 313 (plan d'affectation cantonale) avec une liberté totale d'exécution architecturale et que légalement aucune opposition n'est possible.

Place poli-sport, M. Emanuele Ferrara :

M. Emanuele Ferrara souhaite féliciter la Municipalité pour le travail réalisé sur cette place et les remercie de répondre au bien-être des habitants du village. La nouvelle table de ping-pong est magnifique.

Nouvelle mise à ban au centre Coop Riviera, M. Yvan Burnier :

En réponse à M. Yvan Burnier concernant la nouvelle durée de parking autour du centre Coop Riviera, la Municipalité répond qu'en effet le temps de stationnement est maintenant de 2 heures. Cette information a été publiée dans la FAO (feuille des avis officielle).

M. Yvan Burnier s'inquiète de l'impact pour le Service du feu. M. Charly Monnard répond qu'un courrier a été envoyé à ce sujet aux responsables du Centre. Pour l'instant, les pompiers peuvent continuer comme avant. Si un problème survient, il faut s'adresser à la Municipalité.

Travail en 12h et 13h, Mme Arlette Borloz :

Pour répondre à la question de Mme Arlette Borloz, la Municipalité confirme que selon le règlement de la police, article 41, alinéa 3 que l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, etc.), ainsi que les travaux de chantier sont interdits entre 12 heures et 13 heures. Bien que M. Charly Monnard ait déjà eu l'occasion d'en parler de vive voix avec le concierge en question, un courrier va lui être envoyé.

Déchets sauvages, Mme Régine Bernet :

Mme Régine Bernet a pu constater lors d'une promenade un amoncellement de déchets divers vers le quartier de Praz-Riond. Elle souhaite savoir si la Municipalité est déjà au courant. En effet, M. Charly Monnard répond que cette situation leur a déjà été communiquée dernièrement par des habitants de Rennaz. Des démarches vont être entreprises et le nécessaire va être fait.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 21h35 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil général

F. Dutoit



Le Président
Florian Dutoit

La Secrétaire
Valérie Teissl

Rennaz, le 24 novembre 2018